

DEPARTEMENT

Séance du 3 décembre 2024

**BOUCHES DU RHONE**

L'an deux mille vingt quatre et le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres  
afférents au  
conseil municipal :**  
En exercice : 15

**Présents :** Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.  
Madame BRETON Magali et Messieurs EYNAUD Eric, RAMILSON Gilles.

**Qui ont pris part  
à la délibération :** 8

**Absents excusés :** Monsieur PAFUNDI Tony a donné procure à Madame BAYEUL Mesdames FONTAINE Véronique, BAZIN Natacha, HUGLY Daniela, METIFIOT Babette et Messieurs PORTE Florian, GESLIN Arnaud.

**Date de la convocation :**  
25 novembre 2024

**A été nommé secrétaire de séance :** Madame BERTRAND Sylvie

**Date d'affichage :**

**Objet de la délibération : Révision annuelle des loyers – Année 2025**

Selon les termes des contrats passés avec les locataires de la commune, le montant des loyers doit être révisé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date anniversaire des contrats et selon la clause de révision des loyers stipulée dans chaque contrat, sur la base des 2 indices INSEE suivants :

Indice de Référence des Loyers (IRL) et variation annuelle en % :

- 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 : 145,17 soit + 3,26 %

Indice INSEE du coût de la construction :

- 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 : 2205 soit + 3,86 %

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la révision des loyers selon les 2 indices du 2<sup>ème</sup> trimestre ci-dessus en fonction de la clause de révision du loyer stipulée dans chaque contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la révision annuelle des loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon les 2 indices ci-dessus en fonction de la clause de révision du loyer stipulée dans chaque contrat de location.

Vote : - Pour – 8 voix - Contre – 0 voix - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents

**2024 55**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300579-20241203-2024-55-DE  
Date de réception préfecture : 04/12/2024